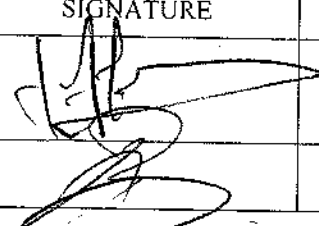
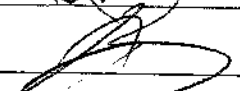


Procès-Verbal du Conseil Municipal

| | | |
|-------------------------------|-------------------------|---|
| Date de séance | Le mardi 2 juillet 2024 | Séance <input checked="" type="checkbox"/> ordinaire <input type="checkbox"/> extraordinaire |
| Heure de séance | 18h30 | |
| Date d'envoi des convocations | Le 24 / 06 / 2024 | |

L'ordre du jour de la séance est adopté à l'unanimité

- I. Délibération : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire Santé, souscrite par le Centre de Gestion du Calvados
- II. Délibération : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Prévoyance, souscrite par le Centre de Gestion du Calvados
- III. Délibération : Convention fixant les modalités de prise en charge de la participation sante par les différents employeurs d'agents intercommunaux et pluricommunaux avec les mairies de Soignolles et Le Bû sur Rouvres
- IV. Délibération : Création de poste Adjoint Administratif principal de 1ère classe
- V. Travaux eau potable rue de l'Eglise, rue de l'Ormelaie
- VI. Divers

| NOM | Présent | Absent | Excusé |
|-------------------------------|---|----------------------|--------|
| ALIMECK Tony | X | | |
| BIZET Ludovic | X | | |
| BREHAM Karine | X | | |
| DANEL Karl | | | X |
| DANEL Kristina | X | | |
| FOURNIER Vincent | X | | |
| GUICHET-LEBAILLY Sabine | X | | |
| JOUANNE Maxime | X | | |
| SALLEY Sébastien | X | | |
| VALOGNES Emeline | | | X |
| POUVOIRS : | | | |
| De M. DANEL Karl | | à Mme DANEL Kristina | |
| NOMS | SIGNATURE | | Nombre |
| Le Maire M. Tony ALIMECK |  | Total de conseillers | 10 |
| | | Membres présents | 08 |
| Secrétaire : BREHAM Karine |  | Quorum | 08 |

Le maire demande au conseil municipal s'il a des observations à formuler concernant le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024. Les membres du conseil municipal à l'unanimité approuvent le compte-rendu du 23 avril 2024

A été nommée comme secrétaire de séance : **BREHAM Karine**

I. Délibération : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire santé, souscrite par le Centre de Gestion du Calvados

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents, avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer ou non, à titre individuel, aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Les montants des cotisations sont maintenus jusqu'au 31 décembre 2024 hors évolutions réglementaires et fiscales et hors revalorisation du PMSS. Puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation du montant de cotisation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret (à hauteur de 15€/mois/agent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/09/2024.
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité, en activité, ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 15 € par agent et par mois, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de

participation et de la convention d'adhésion (15 € minimum par mois par agent à compter du 1er janvier 2026).

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Une délibération sera prise dans ce sens.

II. Délibération : Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : Prévoyance, souscrite par le Centre de Gestion du Calvados

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CdG du Calvados a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

Deux formules de garanties sont proposées, à savoir :

- ✓ La formule 1 (choix possible uniquement pour les années 2023 et 2024 – formule 2 obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2025) comprenant la seule garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du traitement indiciaire net (TIN) à adhésion obligatoire, les autres garanties restant à adhésion facultative des agents.
- ✓ La formule 2 (choix possible dès le 1^{er} janvier 2023) comprenant l'ensemble des garanties minimales qui deviendront obligatoires à compter du 1er janvier 2025, à savoir :
 - la garantie « incapacité de travail » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Invalidité » à hauteur de 90% du TIN,
 - la garantie « Décès » capital à hauteur de 25% du traitement brut annuel,
 - la garantie « Maintien du régime indemnitaire » à hauteur de 50% du RIN pendant la période de demi-traitement.

Le choix de la formule de garanties est du ressort de chaque collectivité au moment de son adhésion à la convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Toutefois, au 1^{er} janvier 2025, date de l'obligation légale de participation financière aux garanties minimales définies par l'Ordonnance du 17 janvier 2021, les garanties de la formule 2 seront de plein droit applicables à l'ensemble des adhérents.

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage s'il adhère dans les 12 mois suivant l'adhésion de l'employeur ou suivant son recrutement. A l'issue de cette période, un délai de stage de 6 mois est applicable.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion du Calvados et la MNT-MGEN, à compter du 01/09/2024 ;
- de sélectionner la formule 2 ;
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 7€ par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion (7€ minimum par mois par agent à compter du 1^{er} janvier 2025).
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.
- D'inscrire au budget primitif les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents.

Une délibération sera prise dans ce sens.

III. Délibération : Convention fixant les modalités de prise en charge de la participation sante par les différents employeurs d'agents intercommunaux et pluricommunaux avec les mairies de Soignolles et Le Bû sur Rouvres.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la convention fixant les modalités de prise en charge de la participation sante par les différents employeurs d'agents intercommunaux et pluricommunaux. Elle pourra être mise en place avec les communes de Soignolles et du Bû sur Rouvres.

Pour les agents à temps non complet aucune disposition réglementaire ne prévoit de limitation de la participation de l'employeur. Toutefois, la participation ne doit pas dépasser le montant de la cotisation versée par l'employeur auprès duquel l'agent a souscrit.

Au regard de la convention de participation l'agent pluricommunal ou intercommunal ne peut avoir qu'un contrat santé.

C'est pourquoi il est nécessaire que les différents employeurs d'un même agent se coordonnent afin que le montant de la participation versé soit supporté par tous les employeurs au prorata du temps de travail de l'agent.

L'employeur principal verse la participation à l'agent et les employeurs secondaires remboursent l'employeur principal au prorata du temps de travail de l'agent.

L'employeur principal est celui auprès duquel l'agent effectue le volume d'heures de travail le plus important. Cette condition est appréciée à la date de la demande de l'agent et réétudiée annuellement ou, le cas échéant, lorsque l'agent cesse sa relation de travail avec l'employeur en charge du versement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention fixant les modalités de prise en charge de la participation santé par les différents employeurs d'agents intercommunaux et pluricommunaux avec les communes de Soignolles et du Bû sur Rouvres.

Une délibération sera prise dans ce sens.

IV. Délibération : Création de poste Adjoint Administratif principal de 1ère classe

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 1^{er} janvier 2022, et la nécessité de créer un emploi de d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe; en raison d'un avancement de grade.

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, permanent à temps non complet à raison de 15 Heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} octobre 2024,

Filière : Administrative,

Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs,

Grade : d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe :

- ancien effectif : 0

- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres

présents décide d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12.

Une délibération sera prise dans ce sens

V. Travaux eau potable rue de l'Eglise, rue de l'Ormelaie, chemin du Moulin, croisement du bout à Capron.

Les canalisations d'eau potable étant vétustes rue de l'Ormelaie, rue de l'église, chemin du Moulin et au croisement du bout à Capron, 25 branchements vont être changés.

Les travaux seront réalisés courant septembre et dureront 15 jours environ.

Merci de votre compréhension.

VI. Divers

1) Rappels :

- Le Comité des fêtes organise **le 13 juillet 2024 un Bal Folk** sur le stade de Maizières.
- **Randonnée** avec le comité des fêtes **le samedi 31 août à 15h30.**

2) Journée mondiale du nettoyage de notre planète.

Le World Cleanup Day s'arrête à Maizières le dimanche 22 septembre 2024 de 14h à 17h. C'est le cleanup day du Laizon organisé par la commission environnement. Un flyer sera distribué dans les boîtes aux lettres pour en expliquer les modalités.

3) Nuisances sonores :

Certains administrés nous ont interpellés sur les nuisances sonores de motos dans notre commune. Le Maire va entrer en contact avec les jeunes conducteurs et leurs familles afin de trouver une solution pour le bien de tout le monde.

4) Fermeture de la mairie :

La mairie sera fermée du 22 juillet au 12 août 2024 inclus. Une permanence sera assurée : Voir affichage sur la porte de la mairie.

Permanence mairie pour les vacances

| NOMS | PERMANENCE | TELEPHONE |
|--|-----------------------------|----------------------------------|
| Sébastien SALLEY Vincent FOURNIER | Du 8 juillet au 14 juillet | 06.26.74.65.64 06.98.33.90.45 |
| Tony ALIMECK Maxime JOUANNE | Du 15 juillet au 21 juillet | 06.67.75.44.18 06.29.98.47.25 |
| Maxime JOUANNE Vincent FOURNIER | Du 22 juillet au 28 juillet | 06.29.98.47.25 06.98.33.90.45 |
| Sabine GUICHET-LEBAILLY Karine BREHAM | Du 29 juillet au 4 août | 06.82.39.21.46 06.23.29.66.78 |
| Ludovic BIZET Karine BREHAM | Du 5 août au 11 août | 06 67 21 70 16 06.23.29.66.78 |
| Kristina DANIEL Karl DANIEL | Du 12 août au 18 août | 06.60.13.54.05 06.03.63.83.50 |
| Sébastien SALLEY Emeline VALOGNES | Du 19 août au 25 août | 06.26.74.65.64 06 78 66 45 05 |

5) Modifications des horaires de l'éclairage public

La commune de Maizières modifie les horaires de l'éclairage public, comme indiqué ci-dessous :

| Code armoire | Nom armoire | Contacteur | Régime | Horaire |
|--------------|-----------------|------------|----------------|----------------------------|
| 1 | LE BOURG | 1 | Semi-permanent | 22h-6h |
| 2 | ECOLE | 1 | Semi-permanent | LMMJVD 22h/6h – S 3h/6h |
| 3 | LE BOUT DU HAUT | 1 | Semi-permanent | 22h/6h |
| 4 | FROIDE | 1 | Semi-permanent | 22h/6h |
| 99 | STADE | 1 | Occasionnel | 223heures/an |

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 10 Septembre 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été clôturée à 20h00

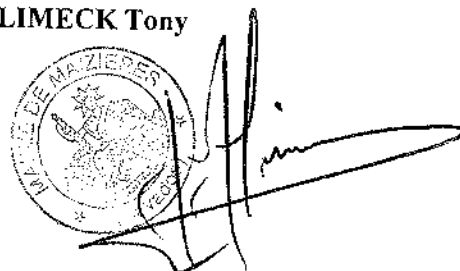
La secrétaire de séance :

BREHAM Karine



Le Maire

M. ALIMECK Tony



**Liste des délibérations examinées lors de la séance du
Conseil Municipal du 02 juillet 2024**

| Numéro | Objet | Décision |
|------------|--|-----------|
| N° 22/2024 | Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : santé, souscrite par le Centre de Gestion du Calvados | Approuvée |
| N° 23/2024 | Adhésion à la convention de participation pour la protection sociale complémentaire : prévoyance, souscrite par le Centre de Gestion du Calvados | Approuvée |
| N° 24/2024 | Convention fixant les modalités de prise en charge de la participation sante par les différents employeurs d'agents intercommunaux et pluricommunaux avec les mairies de Soignolles et Le Bû sur Rouvres | Approuvée |
| N° 25/2024 | Création de poste Adjoint Administratif principal de 1 ^{ère} classe | Approuvée |

Maizières, le 04/07/2024
Le Maire,
Tony ALIMECK

